



1205196901

DATE DEPOT :	2012-06-07
NUMERO DE DEPOT :	2012R051887
N° GESTION :	2008B25259
N° SIREN :	509429528
DENOMINATION :	"CLAIRSYS"
ADRESSE :	8 rue Lemer cier 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/05/26
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris

67 JUN 2012
N° DE DÉPÔT

081259
CLAIRSYS

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €

Siège social : 8, rue Lemerrier - 75017 PARIS

R.C.S. PARIS 509 429 528

Représenté à : SIB DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 30/05/2012 Bureau n°2012/604 Case n°12
Régistrement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques

Edt 4088

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DR DU 25 MAI 2012 AV

Géraldine COBBIER
Agent
des Finances publiques

L'an deux mille douze,

Le vingt-cinq mai

A 9 heures,

Au siège social,

Monsieur Vincent GERONDEAU, demeurant 25 avenue Niel 75017 Paris, associé unique de la société CLAIRSYS (ci-après « la Société »),

Va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social motivée par des pertes,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social en numéraire,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social au profit des salariés,
- Modification corrélative des statuts,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Monsieur Vincent GERONDEAU, également gérant de la Société, préside la séance.

Le cabinet GEORGES REY CONSEILS, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président dépose sur le bureau :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- le texte des projets de résolutions.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes et de l'associé unique.

Lecture est ensuite faite du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 99.999 euros pour le ramener de 100.000 euros à 1 euro par résorption des pertes à concurrence d'un montant de 99.999 euros telles qu'elles apparaissent au compte « Report à nouveau » dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dûment approuvés.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre des actions, soit à hauteur de 99.999 actions annulées.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après adoption des résolutions précédentes, constate la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide d'augmenter le capital de 99.999 euros pour le porter de 1 euro à 100.000 euros, par émission, au pair, de 99.999 actions de 1 euro de nominal chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

La souscription et le versement seront reçus au siège social au plus tard le 31 mai 2012. Si à cette date, la souscription et versement exigible n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque. Par ailleurs, la période de souscription sera close par anticipation dès que les actions nouvelles auront été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la banque CREDIT MUTUEL, agence de LEVALLOIS-PERRET, située 7 place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée.

♦

Le Président prend acte qu'il est remis en séance le bulletin de souscription signé par Monsieur Vincent GERONDEAU dans lequel il déclare souscrire à titre irréductible à 99.999 actions et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 99.999 euros, par compensation avec une créance détenue sur la Société,

La séance, sur demande du Président, est alors suspendue pour permettre au Président d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article R.225-134 du Code de commerce.

Le Président constate :

- *qu'à la date de ce jour, date de la souscription par Monsieur Vincent GERONDEAU à 99.999 actions nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 99.999 euros, celui-ci était titulaire d'une créance sur la Société d'un montant de 102.001 euros correspondant à une avance en compte courant ;*
- *que la créance susvisée est liquide et exigible.*

En conséquence, le Président arrête comme suit le montant de la créance sur la Société pouvant être employée pour la libération par compensation des versements exigibles au titre des actions souscrites :

- *Monsieur Vincent GERONDEAU : créance arrêtée au 25 mai 2012 à 102.001 euros.*

Le Président rappelle que le présent arrêté de compte susvisé doit être soumis à la certification du Commissaire aux comptes de la Société.

Le Commissaire aux comptes de la Société donne alors lecture de son certificat établi pour les souscriptions libérées par compensation ; certificat qu'il remet ensuite au Président de la Société.

A l'issue de cette interruption, le Président demande à l'associé unique de constater la souscription.

♦

CINQUIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la souscription par :

- Monsieur Vincent GERONDEAU
Né le 26 février 1965 à Saint Mandé (94160)
De nationalité française

 3

Demeurant 25 Avenue Niel 75017 PARIS
à hauteur de

99.999 actions

soit un montant de 99.999 euros,

et constate qu'il s'est libéré de sa souscription par compensation, à due concurrence, avec le montant d'une créance qu'il détient sur la Société qui s'élève à 102.001 euros, reconnue liquide et exigible par le Président conformément à l'arrêté de compte établi par le Président et certifié exact par le Commissaire aux comptes de la Société.

En conséquence, l'associé unique, au vu du certificat de dépositaire établi par le Commissaire aux comptes, constate que les 99.999 actions nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées, et que par suite, le délai de souscription étant clos par anticipation, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, après adoption des résolutions précédentes, constate la réalisation définitive de la réduction de capital et de l'augmentation de capital et en conséquence la reconstitution des capitaux propres de la Société.

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL

7.1 Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) euros. Il est divisé en CENT MILLE (100.000) actions d'une seule catégorie de UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

Cette décision est adoptée.

HUITIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce autorise le Président à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un Plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 3% du capital social.

Figure 1. The effect of the concentration of the inhibitor on the rate of polymerization of α -methylstyrene in the presence of SnCl_4 at 25°C . The concentration of α -methylstyrene was 1.0 mol/L, and the concentration of SnCl_4 was 0.01 mol/L. The concentration of the inhibitor was 0.001 mol/L (○), 0.002 mol/L (□), 0.005 mol/L (△), 0.01 mol/L (◇), 0.02 mol/L (×), 0.05 mol/L (●), 0.1 mol/L (○), 0.2 mol/L (◇), 0.5 mol/L (×), 1.0 mol/L (●).

10

5

L'associé unique décide de renoncer, expressément et partiellement, au droit préférentiel de souscription de l'associé unique aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au Plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Cette autorisation est valable vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

L'associée unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles : elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement faire le nécessaire.

Cette décision est rejetée.

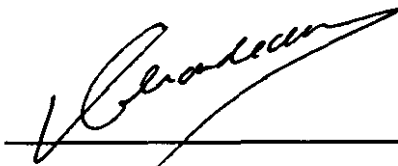
NEUVIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.


Monsieur Vincent GERONDEAU